

AVIS PUBLIC

Reconduction du règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité de St-Fabien

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, de la reconduction le 26 mars 2020 par la Commission de la représentation électorale du Québec du *Règlement No 423* intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX** » adopté le 26^e jour de mai 2008.

Ledit règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un(e) conseiller(ère) municipal(e), et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District no 1 (294 électeurs)

La limite municipale (côté nord-est), le ruisseau Morin, le ruisseau aux Castors, la ligne séparative des lots 241 et 242, rang I, la voie ferrée du Canadien National, la ligne séparative des lots 194 et 195, rang I, la ligne arrière des emplacements résidentiels faisant front sur la 1^{ère} Rue (côté sud-est), la ligne séparative des lots 198 et 199, rang I, la route 132, la ligne séparative des lots 173 et 182, rang I, la limite sud-est des lots 35, 36 et 37, rang I, la ligne séparative des lots suivants : 37 et 41, 38 et 41, 39 et 41, 40 et 41, 40-A et 41, rang I, la limite municipale (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District no 2 (293 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la ligne séparative des lots 198 et 199, rang I, cette ligne séparative, la ligne arrière des emplacements résidentiels faisant front sur la 1^{ère} Rue (côté sud-est), la ligne séparative des lots 194 et 195, rang I, la voie ferrée du Canadien National, la ligne séparative des lots 187 et 188, rang I, la route de Saint-Fabien-Saint-Eugène, la 7^{ième} Avenue, la voie ferrée du Canadien National, la ligne séparative des lots 185 et 187, rang I, la 5^{ième} Rue, la 11^{ième} Avenue, la 1^{ère} Rue, la ligne séparative des lots 182 et 185, rang I, la route 132 jusqu'au point de départ.

District no 3 (273 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la 1^{ère} rue et de la 11^{ième} Avenue, cette avenue, la 5^{ième} Rue, la ligne séparative des lots 185 et 187, rang I, la voie ferrée du Canadien National, la 7^{ième} Avenue, la 1^{ère} Rue jusqu'au point de départ.

District no 4 (256 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la 1^{ère} Rue et de la 7^{ième} Avenue, cette avenue, le chemin du 2^{ième} Rang Ouest, la ligne séparative des lots 316 et 317, rang II, la rivière du Sud-Ouest, la ligne médiane du lac de la Station, le prolongement de la ligne séparative des lots 166 et 167, rang I, cette ligne séparative, la voie ferrée du Canadien National, la ligne arrière des emplacements résidentiels faisant front sur la 5^{ième} Avenue (côté sud-ouest), la 1^{ère} Rue jusqu'au point de départ.

District no 5 (273 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale (côté nord-ouest) et de la ligne séparative des lots 40-A et 41, cette ligne séparative, la ligne séparative des lots suivants : 41 et 40, 41 et 39, 41 et 38, 41 et 37, la limite sud-est des lots 37, 36 et 35, la ligne séparative des lots 173 et 182, la route 132, la ligne séparative des lots 182 et 185, la 1^{ère} Rue, la ligne arrière des emplacements résidentiels faisant front sur la 5^{ième} Avenue (côté sud-ouest), la voie ferrée du Canadien National, la ligne séparative des lots 166 et 167, son prolongement, la ligne médiane du lac de la Station, la rivière du Sud-Ouest, la limite municipale (côté sud-ouest et côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

N.B. Tous les lots énumérés dans la description de ce district font partie du rang I.

District no 6 (261 électeurs)

La limite municipale (côté nord-est, côté sud-est et côté sud-ouest), la rivière du Sud-Ouest, la ligne médiane du lac de la Station, la rivière du Sud-Ouest, la ligne séparative des lots 316 et 317, rang II, le chemin du 2^{ème} Rang Ouest, la route de Saint-Fabien-Saint-Eugène, la ligne séparative des lots 187 et 188, rang I, la voie ferrée du Canadien National, la ligne séparative des lots 241 et 242, rang I, le ruisseau aux Castors, le ruisseau Morin jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Fabien.

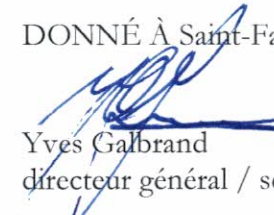
Avis est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, aux heures régulières de bureau, à l'adresse ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Yves Galbrand
Directeur général/secrétaire-trésorier
Municipalité de St-Fabien
20-A, 7^{ème} Avenue, C.P. 9
Saint-Fabien, Québec G0L 2Z0

Avis est de plus donné, que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ À Saint-Fabien, le 15^e jour d'octobre 2020


Yves Galbrand
directeur général / secrétaire-trésorier

La carte est disponible au

<https://www.saint-fabien.ca/wp-content/uploads/2017/10/Carte-e%CC%81lectorale-Saint-Fabien.pdf>

